

pédiatrie suisse - Société suisse de pédiatrie
Groupe spécialisé dans la protection de l'enfant des cliniques pédiatriques suisses

Baden, le 31. Mai 2023 / dha

Cas de protection de l'enfant dans les cliniques pédiatriques suisses :
Nouvelle augmentation des cas de maltraitance envers les enfants et les adolescents

En 2022, le groupe spécialisé dans la protection de l'enfant a de nouveau recensé tous les enfants et adolescent-e-s qui ont été pris en charge ou traités dans une clinique pédiatrique suisse pour une forme de maltraitance (présumée). Le recensement a été effectué pour la 14^e fois de manière standardisée et les données disponibles se basent sur les réponses de 20 cliniques qui ont toutes participé à l'enquête les années précédentes.

Critères d'inclusion :

- Âge 0 - 17 ans
- Prise en charge directe ambulatoire ou hospitalière
- Maltraitance présumée ou avérée :
 - Maltraitance physique
 - Maltraitance psychologique (en étant témoin de la violence domestique ou autre)
 - Négligence
 - Abus sexuels
 - Syndrome de Münchhausen par procuration

Les consultations de tiers ou d'institutions, également fournies en grand nombre par certains groupes de protection de l'enfance, ne sont pas prises en compte dans l'enquête afin que les données restent comparables.

Résultats :

Total

Pour l'année 2022, les données de 20 cliniques, qui ont toutes également participé l'année précédente, ont pu être évaluées.

Au total, 1889 cas répondant aux critères d'inclusion ont été signalés. Par rapport à l'année précédente, cela représente une nette augmentation de 14% des enfants et adolescent-e-s recensé-e-s pour cause de maltraitance.

L'analyse isolée des 18 cliniques qui ont constamment fourni leurs données depuis 2013 confirme également cette augmentation sensible du nombre de cas avec 13% de signalements (figure 1).

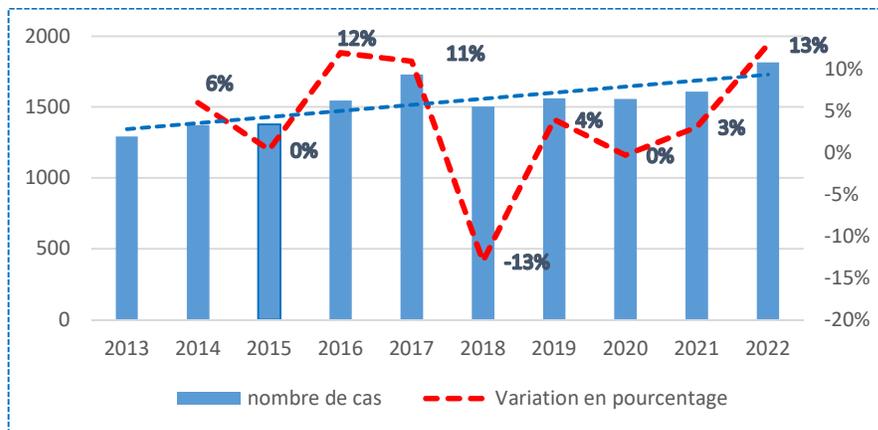


Figure 1 : Nombre de cas des 18 cliniques participantes constantes 2013 - 2022

Au fil des années, on constate une augmentation constante du nombre de cas. Ces données ne permettent toutefois pas de déterminer de manière définitive s'il s'agit d'une augmentation réelle de l'incidence de la maltraitance ou si davantage d'enfants et d'adolescent-e-s s'adressent aux groupes de protection de l'enfance en raison d'une sensibilisation accrue de la population.

Diagnostiques

Les enfants et les adolescent-e-s subissent souvent plusieurs formes de maltraitance. Afin de pouvoir faire des déclarations plus concrètes, la forme de maltraitance la plus grave est saisie pour cette enquête.

Aucun changement significatif n'a été constaté par rapport à l'année précédente. Les maltraitements physiques et les négligences continuent à être diagnostiquées le plus souvent. Les maltraitements psychologiques ont à nouveau connu une légère augmentation, qui s'explique dans cette évaluation par l'augmentation des signalements de violences domestiques.

	2022		2021	
	N =	%	N =	%
Maltraitance physique	534	28.3	492	29.7
Maltraitance psychique	506	26.8	392	23.7
- exposition à la violence domestique	288	15.2	194	11.7
- autres	165	8.7	152	9.2
- pas de données	53	2.8	46	2.8
Négligence	568	30.1	485	29.3
Abus sexuel	269	14.2	272	16.4
Münchhausen par procuration	12	0.6	15	0.9

La subdivision du diagnostic " maltraitance psychique " par " co-expérience de la violence domestique " et " autres " a été saisie pour la deuxième fois seulement en 2022 par presque toutes les institutions participantes. Comme l'année précédente, il s'est avéré une fois de plus que le fait d'avoir été témoin de violences domestiques a été désigné comme cause de la maltraitance psychique dans 50% des cas.

Comme ce facteur n'est relevé que depuis deux ans, il n'est pas encore possible de faire des déclarations plus précises, mais l'importance de cette problématique peut d'ores et déjà être

confirmée par nos chiffres. Le fait d'assister à des altercations verbales et/ou physiques à la maison représente une charge psychique extrême pour les enfants et les adolescent-e-s.

Toutes formes de maltraitance confondues, la comparaison annuelle a permis de confirmer, en 2022 également, une répartition stable des formes de maltraitance (figure 2).

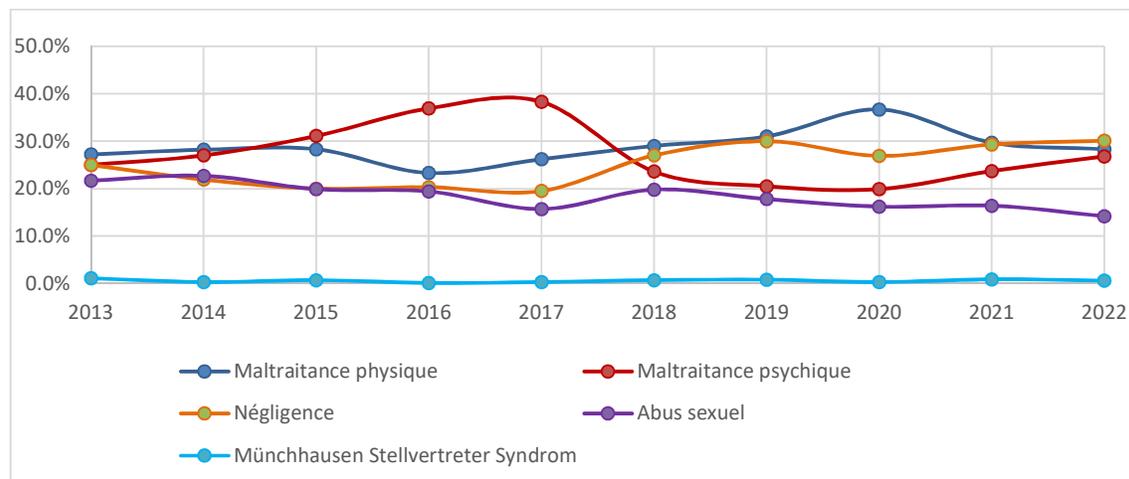


Figure 2 : Type de maltraitance de 2013 à 2022 - répartition en pourcentage

Fiabilité du diagnostic :

Contrairement à l'évaluation pour l'année 2021, les groupes de protection de l'enfance ont moins souvent classé le diagnostic de maltraitance comme "certain", avec 53% (2021 : 62%).

Fiabilité du diagnostic	N =	%
Certain	1011	53.5
Vraisemblable	464	24.6
Incertain	409	21.6
Pas de données	5	0.3

Alors que la certitude est restée la même pour les maltraitances psychologiques (66% l'année précédente), et a même augmenté pour le syndrome de Münchhausen par procuration (20% l'année précédente), le diagnostic a été classé plus souvent que les années précédentes comme "probable" ou "incertain" pour les maltraitances physiques (67% l'année précédente), les négligences (63% l'année précédente) et l'exploitation sexuelle (35% l'année précédente).

Cela montre les difficultés auxquelles les professionnels des groupes de protection de l'enfance sont souvent confrontés, car des preuves claires de maltraitance ne se trouvent que dans une petite partie des cas. Il est plus souvent nécessaire de parvenir à une évaluation commune en évaluant toutes les circonstances, ce qui doit être fait individuellement dans chaque cas.

Fiabilité du diagnostic	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Certain	55.0	67.2	48.6	35.7	41.7
Vraisemblable	21.0	22.3	28.7	26.8	33.3
Incertain	23.8	9.9	22.7	37.1	25.0
Pas de données	0.2	0.6		0.4	

Sexe des enfants et adolescent-e-s concerné-e-s

Sans changement et dans les mêmes proportions, les filles sont plus souvent enregistrées que les garçons (56% contre 44%) pour (suspicion de) maltraitance.

Comme auparavant, les filles ont été nettement plus souvent prises en charge dans les cliniques pédiatriques pour exploitation sexuelle (ou soupçon d'exploitation sexuelle). Elles ont également été un peu plus souvent victimes de maltraitance psychique que les garçons, chez qui des maltraitements physiques ont à nouveau été un peu plus souvent constatées ou soupçonnées. En ce qui concerne les négligences, le rapport entre les sexes s'est inversé en 2022 (année précédente : garçons 53% vs. filles 46%), ce qui est jugé dans le cadre des fluctuations normales.

Sexe	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
masculin	53.2	45.5	46.7	16.4	33.3
féminin	46.8	54.5	53.3	83.6	66.7

Âge des enfants et adolescent-e-s concerné-e-s

En 2022 également, les très jeunes enfants étaient particulièrement touchés par la maltraitance. Près d'1/5 de tous les cas signalés concernaient des enfants âgés d'un an, et près de 45% de tous les enfants recensés n'avaient pas encore atteint leur sixième anniversaire :

- 0-1 ans : 334 enfants (18.2 %)
- 0-4 ans : 469 enfants (30.6%)
- 0-6 ans : 846 enfants (44.8%)

Comme le montre la figure 3, ces chiffres sont presque identiques à ceux des années précédentes, avec jusqu'à 46% de cas < 6 ans et jusqu'à 20% de cas < 1 an. La crainte que le nombre de cas de maltraitance non reconnus soit particulièrement élevé chez les enfants les plus jeunes doit malheureusement être maintenue.

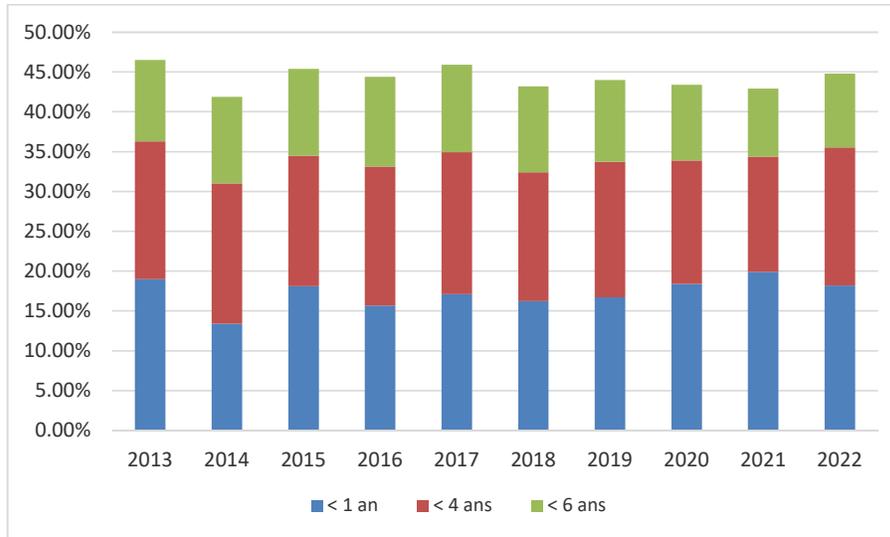


Figure 3 : Enfants de moins de 6 ans - répartition en pourcentage

Les auteur-e-s du délit : Relation avec l'enfant / l'adolescent-e

Comme par le passé, les enfants et les adolescent-e-s sont maltraité-e-s dans $\frac{3}{4}$ des cas par des personnes de leur entourage familial. Il s'agit non seulement de leurs parents, de leurs frères et sœurs, mais aussi d'autres personnes, comme les grands-parents, les beaux-parents ou des personnes vivant sous le même toit et jouant un rôle dans l'éducation.

Auteur-e du délit Relation avec l'enfant/l'adolescent-e	%	%
Famille	1423	75.3
Connaissance	266	14.1
Auteur étranger	82	4.3
Auteur inconnu	114	6.0
Pas de données	4	0.2

Les abus psychologiques, les négligences et le syndrome de Münchhausen par procuration sont le plus souvent causés par des personnes qui peuvent être considérées comme faisant partie de la famille. En 2022, les auteurs de cas d'exploitation sexuelle ou de soupçons d'exploitation sexuelle se trouvaient également à 2/5 dans l'environnement familial ou dans le cercle de connaissances.

Une différence est apparue dans les relations entre auteur-e-s et victimes dans les cas de maltraitance physique : en 2022, il y a eu une augmentation des agressions commises par des connaissances (18% l'année précédente) et surtout par des tiers (4,5% l'année précédente).

Il n'est pas possible de dire pour l'instant si cette augmentation est l'indice d'une propension sociale croissante à la violence. Il est toutefois nécessaire de continuer à observer cet aspect.

Auteur-e du délit Relation avec l'enfant/l'adolescent-e	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Famille	54.3	90.9	97.9	39.0	100.0
Connaissance	24.2	4.3	0.5	41.6	
Auteur étranger	10.1	0.4		9.7	
Auteur inconnu	11.2	4.2	1.2	9.7	
Pas de données	0.2	0.2	0.4		

Auteur-e-s du délit : sexe

Auteur-e du délit : Sexe	N =	%
masculin	689	36.5
féminin	440	23.3
masculin & féminin	610	32.3
inconnu	147	7.8
Pas de données	3	0.1

Aucun changement n'a été constaté en ce qui concerne le sexe des auteur-e-s. Dans 1/3 des cas, les hommes sont désignés comme auteurs individuels ; dans 1/3 des cas également, les enfants et les adolescent-e-s sont confronté-e-s à des hommes et des femmes agissant ensemble.

Selon les diagnostics, les hommes sont plus souvent auteurs de maltraitance physique. Une grande partie des cas d'exploitation sexuelle leur est également attribuée. En ce qui concerne les négligences, les auteurs sont plus souvent des hommes et des femmes ensemble ou des femmes seules.

Si l'on considère l'ensemble des cas de maltraitance psychique, on trouve des hommes et des femmes comme auteurs communs dans 45% des cas.

Si l'on répartit les cas par sous-groupe, on constate que les hommes sont seuls auteurs dans 48% des cas de maltraitance psychologique liée au fait d'avoir été témoin de violences domestiques et qu'ils sont coauteurs avec les femmes dans 44% des cas. En revanche, les autres maltraitements psychologiques sont plus rarement le fait des hommes (20%) que des femmes seules (34%).

Auteur-e du délit : Sexe	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
masculin	45.3	36.8	5.5	85.5	
féminin	20.0	14.6	42.3	3.0	91.7
masculin & féminin	17.4	45.7	48.2	4.1	8.3
inconnu	17.0	3.0	3.9	7.1	
Pas de données	0.2		0.2	0.4	

Auteur-e-s du délit : âge

Auteur-e du délit : Age	N =	%
< 18 ans	213	11.3
≥ 18 ans	1521	80.5
< et ≥ 18 ans	25	1.3
Inconnu	125	6.6
Pas de données	5	0.3

Le nombre d'auteurs mineurs reste stable par rapport à l'année précédente, soit environ 11%. Il convient toutefois de mentionner que des jeunes ont été impliqués dans ¼ des cas de maltraitance physique et ¼ des cas d'exploitation sexuelle.

Auteur-e du délit : Age	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
< 18 ans	25.1	1.6	0.7	24.9	
≥ 18 ans	61.2	92.5	96.3	62.1	100.0
< et ≥ 18 ans	0.9	3.0	0.5	0.7	
Inconnu	12.5	3.0	2.1	11.5	
Pas de données	0.2			0.7	

Auteur-e-s du délit : nombre

Auteur-e du délit : nombre	N =	%
Un seul auteur	1058	56.0
Plusieurs auteurs	620	32.8
Inconnu	207	11.0
Pas de données	4	0.2

Plus de la moitié de tous les cas de maltraitance ont à nouveau été commis par des individus isolés. Les formes de maltraitance "abus sexuel" et "syndrome de Münchhausen par procuration" sont imputées à 80% et plus à des individus isolés.

En revanche, la maltraitance psychologique et la négligence sont aussi souvent le fait de plusieurs personnes issues de l'environnement familial.

Auteur-e du délit : nombre	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Un seul auteur	59.2	49.0	47.0	80.7	83.3
Plusieurs auteurs	23.6	45.3	42.4	8.6	8.3
Inconnu	17.0	5.7	10.4	10.0	8.3
Pas de données	0.2		0.2	0.7	

Mesures médico-thérapeutiques et décès

La grande majorité (N=1330, 70%) de tous les enfants et adolescent-e-s n'ont pas eu besoin de mesures médicales et/ou thérapeutiques en raison des mauvais traitements subis. Cependant, deux enfants sont décédés en 2022 dans les cliniques pédiatriques suisses dans leur première année de vie, pour lesquels on soupçonne que le décès est survenu par suite de mauvais traitements physiques ou à de la négligence.

Annonce à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Mesures de tutelle	N =	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	365	19.3
Avis de danger sollicité par le GPE	384	20.3
Avis de danger recommandé par le GPE	126	6.7
Aucun	997	52.8
Inconnu	13	0.7
Pas de données	4	0.2

Dans près de 40% des cas, l'autorité de protection de l'enfant a déjà été impliquée ou informée par le groupe de protection de l'enfant par le biais d'un avis de danger.

La mesure d'un avis de mise en danger a été prise par les groupes de protection de l'enfant en particulier dans les cas de négligence (présumée) ou de maltraitance psychique par le fait d'avoir été témoin de violences domestiques.

Mesures de tutelle	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	16.1	20.9	20.1	21.9	25.0
Avis de danger sollicité par le GPE	15.9	21.3	29.0	8.6	
Avis de danger recommandé par le GPE	5.1	5.7	8.8	7.4	66.7
Aucun	62.2	52.0	42.1	57.6	8.3
Inconnu	0.2			4.5	
Pas de données	0.7				8.3

Mesures de tutelle	Maltraitance psychique	
	Exposition à la violence domestique	Autres
	%	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	16.4	23.6
Avis de danger sollicité par le GPE	38.2	14.9
Avis de danger recommandé par le GPE	10.9	2.4
Aucun	34.5	59.0

Communication à l'autorité de poursuite pénale

Décisions pénales	N =	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	237	12.5
Sollicitées par le GPE	77	4.1
Recommandées par le GPE	59	3.1
Aucun	1482	78.5
Pas de données	34	1.8

Les plaintes pénales restent nettement moins fréquentes que les signalements de mise en danger dans les cas de maltraitance d'enfants et d'adolescent-e-s. Elles concernent principalement les cas d'exploitation sexuelle et les cas de maltraitance physique.

Décisions pénales	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	13.2	6.4	3.7	23.5	
Sollicitées par le GPE	12.8	1.3	1.2	8.4	
Recommandées par le GPE	11.2	5.6	0.8	10.7	
Aucun	62.4	86.5	94.0	57.0	100.0
Pas de données	0.4	0.2	0.2	0.4	

Résumé

Le 14e recensement des cas (suspects) de maltraitance d'enfants et d'adolescent-e-s pris en charge dans les cliniques pédiatriques suisses, effectué en 2022, confirme en grande partie les résultats des années précédentes. Depuis le début du recensement, le nombre de cas n'a cessé d'augmenter. Cependant, l'augmentation, qui était d'environ 14% en 2022, a rarement été aussi marquée. La question se pose ici de savoir s'il y a effectivement eu plus de maltraitance ou si davantage d'enfants et d'adolescent-e-s ont été adressé-e-s en raison d'une sensibilisation accrue au problème. Il convient de mentionner que les maltraitements physiques ont été plus souvent le fait de connaissances ou d'auteur-e-s étrangers que d'agresseurs.

La répartition en pourcentage des différentes formes de maltraitance n'a pas changé de manière significative, mais nous avons constaté une augmentation des cas de maltraitance psychique due au fait d'avoir été témoin de violences domestiques. Ce critère supplémentaire n'a été saisi que pour la deuxième fois et il faut également considérer que l'augmentation a pour cause un meilleur comportement de signalement et n'indique pas forcément un plus grand nombre d'événements.

La grande importance de la problématique pour les enfants et les adolescent-e-s est cependant déjà évidente, puisque 50% de tous les cas de maltraitance psychique recensés sont dus au fait d'avoir été témoin de violences domestiques.

Pour le groupe spécialisé dans la protection de l'enfant

Dr. Dörthe Harms Huser
Leitung Kinderschutzgruppe
Leitende Ärztin Klinik für Kinder und Jugendliche
Kantonsspital Baden
5404 Baden